



FG/MM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 4 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, sur convocations envoyées le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2<sup>ème</sup> vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3<sup>ème</sup> vice-Président.

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1<sup>er</sup> vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTE-DOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente.

### Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme ROCA, Adjointe au responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

### Secrétaire de séance :

M. BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

## **A / CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

### **4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFORMATICIEN H/F A TEMPS COMPLET RATTACHE A LA DIRECTION POUR UNE DUREE D'UN AN**

L'Agence s'est engagée depuis 2021 dans la constitution d'un support informatique interne, support jusqu'alors assuré par des agents du Service Intercommunal du Numérique.

Après une première année destinée à tester ce choix d'organisation, il est apparu que l'assistance auprès des utilisateurs se devait d'être partagée entre deux agents pour permettre d'assurer de manière efficace les deux principaux volets que sont l'assistance aux utilisateurs et l'administration des serveurs. A cet effet, l'Agence dispose d'un emploi permanent d'informaticien au tableau des effectifs (catégorie A/B) et le Bureau a créé le 25 avril 2023 un emploi non permanent d'informaticien (catégorie B) à temps complet pour une durée d'un an.

Si l'emploi non permanent a été pourvu assez rapidement après sa création, le poste permanent d'informaticien, longtemps resté vacant suite à des procédures de recrutement restées infructueuses, n'a été pourvu que récemment. Dans l'attente d'une situation stabilisée et afin de vérifier l'adéquation des moyens affectés aux compétences et aux besoins estimés, il est proposé au bureau la création d'un emploi non permanent d'informaticien d'une durée d'un an (catégorie B) rattaché à la Direction.

Aussi, il est proposé au Bureau :

- de créer un emploi non permanent d'informaticien (catégorie B) à temps complet pour une durée d'un an rattaché à la Direction et dont la rémunération maximale serait basée sur l'indice brut 444 ;
- d'approuver les termes du contrat dont le projet figure ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

**établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**  
(Accroissement temporaire d'activité)

#### **ENTRE**

L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par délibération du Bureau en date du 4 avril 2024, soumise au contrôle de légalité le ..... et affichée le .....

#### **ET**

M/Mme. ...., né(e) le ..... à ..... demeurant à .....

En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Un emploi non permanent d'informaticien H/F (catégorie B) à temps complet a été créé par décision du Bureau en date du 4 avril 2024, soumise au contrôle de légalité le ..... et publiée le .....

Considérant que M/Mme. ...., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

A compter du ..... et pour une durée maximale d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'informaticien H/F (catégorie B) à temps complet pour la Direction.

Il/Elle aura pour mission principale d'assurer l'assistance auprès des utilisateurs et la suppléance de l'agent en charge de l'administration des serveurs.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

M/Mme ..... effectuera une période d'essai de 2 mois.

### **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Durant cette période d'emploi, il/elle bénéficiera, au maximum, de 27 jours ouvrés de congés annuels. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 444, majoré (au 1<sup>er</sup> avril 2021) 390, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.  
Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

### **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets le ..... au soir.

### **ARTICLE 6è - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

#### **1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité**

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

#### **2 – Indemnité de fin de contrat**

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

#### **3 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois ;
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

### **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 8è - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à....., le .....

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »**

Le Président,

M/Mme .....

Pascal MORA  
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la création d'un emploi non permanent d'informaticien (catégorie B) à temps complet rattaché à la Direction pour une durée d'un an dont la rémunération serait basée sur l'indice brut 444, ainsi que les termes du contrat dont le projet figure ci-dessus, et autorisent le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

---

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 10 avril 2024

Le Président,



Pascal MORA  
Maire de GELOS